



AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT N° 1275-287
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite tenue du 18 juin au 3 juillet 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 6 juillet 2020 un second projet de règlement lequel porte le n° 1275-287 et est intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de remplacer l'article 3.1.27 de façon à réduire la distance entre un site de dépôt à neige usée et un usage sensible et de permettre l'usage P3 dans la zone I2-745 afin de régulariser la présence du site de dépôt de neige usée

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition 1 (article 1)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de réduire de 650 à 50 mètres la distance entre un dépôt à neige usée et un usage sensible existant ou projeté (au sens de l'article 3.1.27 du règlement 1275-287) peut provenir de :

- toute zone ou partie de zone située à l'intérieur d'un périmètre de 650 mètres autour d'un immeuble (le lot 2 325 469) utilisé actuellement comme dépôt à neige; ou
- toute zone ou partie de zone située dans un périmètre de 650 mètres autour d'une zone P3 dans laquelle un site de dépôt à neige usée est autorisé.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter exerçant, ou pouvant exercer, un usage sensible dans toute zone ou partie de zone située :

- à l'intérieur d'un périmètre de 650 mètres autour d'un immeuble (le lot 2 325 469) utilisé comme dépôt à neige; ou
- à l'intérieur de toute zone ou partie de zone située dans un périmètre de 650 mètres autour d'une zone P3 dans laquelle un site de dépôt à neige usée est autorisé.

Disposition 2 (article 2)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone I2-745 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275, afin de permettre l'usage P3 et les normes et dispositions applicables, peut provenir de la zone I2-745 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone I2-745 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - indiquer la zone d'où provient la demande;
 - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée, de façon individuelle ou par pétition, par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
 - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, au 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : mardi, le 21 juillet 2020 à 16 h 45.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.
5. Dans le cas où les dispositions du second projet de règlement n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Ce second projet de règlement n° 1275-287 peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures normales de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-287

Le Règlement n° 1275-283 a pour objet de réviser certaines normes et dispositions comprises à la réglementation actuelle.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3 et 6), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage.

Service de l'aménagement du territoire
15 juin 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

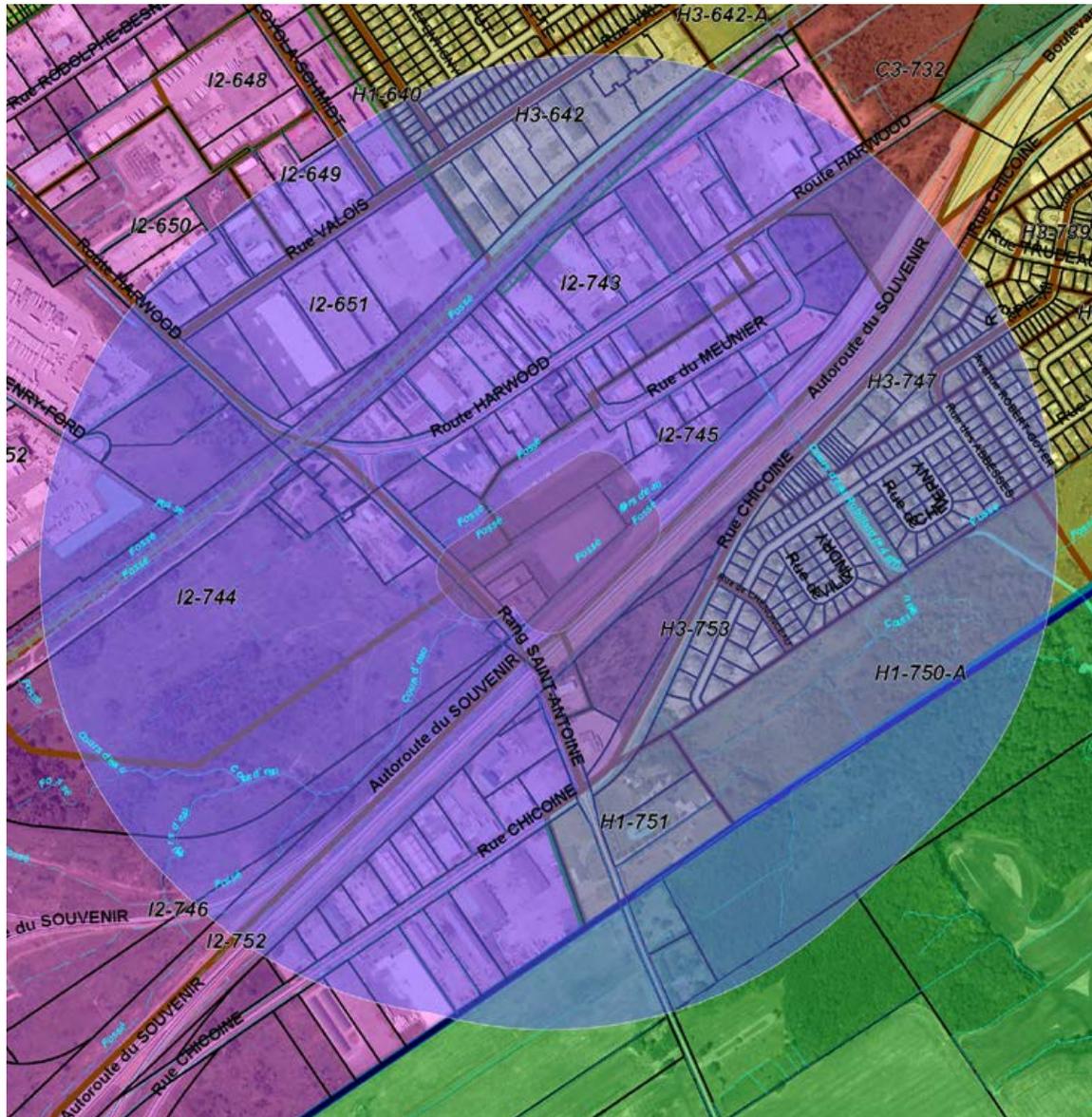
- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce treizième (13^e) jour du mois de juillet deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Disposition 1 (article 1)



Disposition 2 (article 2)

